



## **AOÛT 2016** COMMUNIQUÉ

Rentrée scolaire

Vos droits pour bien la préparer

## ABSENCE AUTORISÉE DE RENTRÉE SCOLAIRE

La rentrée des classes approche à grands pas pour vos enfants. Que vous soyez la mère ou le père, vous pouvez bénéficier d'une absence autorisée de 2 heures pour les accompagner à l'école le jour de la rentrée. Vos enfants doivent être âgés de moins de 16 ans.

En application de la circulaire N. 72-5, les mères de famille peuvent disposer d'une journée ou d'une demi-journée de congé à leur initiative.

Cette disposition est cumulable avec les autorisations d'absence à durée limitée (2 heures), accordées localement dans le cadre de la Pers. 91, aux parents qui le souhaiteraient.



Vous pouvez bénéficier d'une aide aux frais d'étude de votre enfant :

- S'il a moins de 20 ans et poursuit des études supérieures ;
- S'il a au moins 20 ans et poursuit des études supérieures ou non.

L'AFE est de 95,01 € par mois par enfant concerné et soumise aux cotisations sociales, à la CSG et la CRDS.

Elle est versée pour une durée maximale de 5 années dans la limite de 60 mensualités par enfant ouvrant droit et elle est revalorisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.







## AOÛT 2016 COMMUNIQUÉ

Rentrée scolaire

Vos droits pour bien la préparer

Par ailleurs, une aide forfaitaire de 1055,75 € est versée en une unique fois au cours de la scolarité d'un enfant ouvrant droit à l'AFE, s'il est boursier d'État ou de collectivités publiques.

Enfin, si vous avez muté géographique et êtes contraint à prendre en charge un logement indépendant pour y installer votre enfant qui poursuit des études sur place, vous pouvez percevoir aussi longtemps que dure le droit à l'AFE (et ce pour chaque enfant concerné) une indemnité complémentaire trimestrielle égale au montant du salaire national de base (502,71 €).

## **SURSALAIRE FAMILIAL**

Si vous avez des enfants entre 16 et 19 ans inclus, pensez à fournir un certificat scolaire au RH pour continuer à percevoir le sursalaire familial correspondant à votre situation.

Les montants minimaux et maximaux du sursalaire familial ont évolué au 1er juillet 2016.

Nb enfants	Part fixe	Part proportionnelle de 13/12 du revenu mensuel brut	Sursalaire familial minimal <sup>(1)</sup>	Sursalaire familial maximal <sup>(2)</sup>
1	2,29 €		2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	73,41 €	110,87 €
3	15,24 €	8 %	182,56 €	282,43 €
Par enfant en +	4,57 €	6 %	130,06 €	204,96 €

<sup>(1)</sup> Plancher annuel de rémunération brute fixé à 25 097,71 €, 13e mois inclus



<sup>(2)</sup> Plafond annuel de rémunération brute fixé à 40 078,08 €, 13e mois inclus